1206093001

DATE DEPOT :	2012-07-03
NUMERO DE DEPOT :	2012R060846
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	POWEO
ADRESSE :	44 r de Washington 75408 Paris cedex 8
DATE D'ACTE :	2012/06/08
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL
	CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CGB 7625

EC 08/06/2012 RK_CH_HS

RB 21/05/2012

06 -

POWEO

Société anonyme au capital social de 16.391.888 €
Siège social : Immeuble Artois - 44, rue Washington, 75408 Paris Cedex 8
442 395 448 R.C.S. Paris.

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT Ext
Le 15/06/2012 Bordereau n°2012/2 366 Case n°14 Pénalités :
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur des finances publiques
Daniel CLEMENT
Contrôleur des finances publiques

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
I M R
-3 JUIL. 2012
N° DEPOT 60846

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2012

L'an deux mille douze

Le 8 juin,

A 9 heures,

Les actionnaires de la société Poweo, Société Anonyme au capital de 16.391.888 euros, dont le siège social est situé Immeuble Artois, 44 rue Washington, 75008 Paris se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, le 8 juin 2012 à 9 heures, à Eurosites George V, 28 Avenue George V, 75008 Paris, sur convocation faite par le conseil d'administration, conformément aux statuts, et suivant avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 4 mai 2012 et suivant avis de convocation publié le 23 mai 2012 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et le 24 mai 2012 dans le journal d'annonces légales « Le Journal Spécial des Sociétés ».

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La société Ecofin Ltd agissant de concert avec trois fonds actionnaires de la société (ayant votés par correspondance) a été représentée par Monsieur Jean-Hugues de Lamaze.

Grant Thorton (représenté par Monsieur Vincent Papazian) et Ernst & Young (représenté par Monsieur Louis-Mathieu Perrin), Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont présents.

Deloitte et Associés, représenté par M. François Xavier Ameye et devant être nommé Commissaire aux Comptes de la société à l'issue de cette assemblé générale, est également présent.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Charles Beigbeder en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société.

Conformément à l'article R.225-101 du Code de commerce, les sociétés Direct Energie SA et Ecofin Ltd, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs. Ils sont respectivement représentés par Monsieur Xavier Caïtucoli et Monsieur Jean-Hugues de Lamaze.

Madame Virginie Dumont est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 13.440.435 actions sur les 16.369.515 actions ayant droit de vote, représentant 13.440.435 droits de vote sur les 16.369.515 droits de vote existants (après déduction des 22.373 actions autodétenues).



En conséquence l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis par la loi, tant pour les assemblées générales ordinaires que pour les assemblée générales extraordinaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dispose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

1. les statuts,
2. l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 4 mai 2012,
3. les avis de convocation des commissaires aux comptes et des actionnaires, ainsi qu'un exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel est paru l'avis de convocation,
4. la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
5. le rapport du conseil d'administration,
6. le rapport de gestion du conseil d'administration,
7. les rapports des commissaires aux comptes,
8. la liste des mandataires sociaux et les informations concernant les candidats au poste d'administrateur,
9. la liste des actionnaires arrêtée au seizième jour avant l'Assemblée Générale,
10. l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale, et
11. les projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Approbation des conventions réglementées ;
6. Fixation du montant des jetons de présence ;
7. Nomination de la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
8. Nomination de la société BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

9. Réduction de capital motivée par des pertes.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

10. Imputation du solde du compte « report à nouveau » sur le compte « prime d'émission » ;
11. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président demande aux actionnaires présents, qui acceptent à l'unanimité, de l'exonérer de la lecture formelle des rapports établis par le conseil d'administration.

Le Directeur Général, Madame Carine Salvy, présente les évolutions qu'a connues la société POWEO en 2011, année marquée par une transformation profonde du Groupe. Monsieur Patrick Massoni développe ensuite les faits marquants de l'activité et les principaux éléments financiers de l'exercice 2011. Madame Carine Salvy expose enfin la loi NOME et la rationalité d'une fusion opérationnelle de POWEO et de DIRECT ENERGIE.

Les Commissaires aux comptes présentent ensuite leurs rapports à l'assemblée.

Constatant qu'aucune question écrite n'a été reçue par la Société, le Président déclare ensuite la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

S'ouvrent des débats et échanges relatifs à la gouvernance de la Société, aux activités de production cédées à VERBUND, au calendrier de la fusion envisagée avec Direct Energie et à certaines informations financières. Le Directeur Général, Madame Carine Salvy, précise notamment que les documents et informations relatifs à la fusion envisagée seront disponibles sur le site internet de la Société dès le 11 juin 2012.

Après discussions et échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

S'agissant des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, le Président constate que le quorum est atteint (1/5ième des actions ayant un droit de vote) et que la majorité requise pour adopter chaque résolution est de la moitié des voix des actionnaires présents ou représentés.

Douzième résolution *(Nomination de la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire).* L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte et Associés, société anonyme au capital de 1 723 040 euros, dont le siège social est sis 185, avenue Charles de Gaulle, 95524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, représentée par Monsieur François-Xavier AMEYE. Le mandat, d'une durée de six (6) années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée par 13.437.365 voix pour, 38 voix contre et 3.032 abstentions

Treizième résolution *(Nomination de la société BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant).* L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est sis 195, avenue Charles de Gaulle, 95524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445, représentée par M. Jean-Paul SEGURET. Le mandat, d'une durée de six (6) années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée por 13.437.365 voix pour, 38 voix contre et 3.032 abstentions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

S'agissant des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, le Président constate que le quorum est atteint (1/4 des actions ayant un droit de vote) et que la majorité requise pour adopter chaque résolution est des 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Quatorzième résolution (Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'approuvés dans la première résolution de la présente assemblée générale, et après avoir constaté que ces comptes annuels font apparaître un capital social de 16.391.888 euros, une perte de 29.655.402 euros affectée au compte "report à nouveau" d'un montant négatif de 266.535.740 euros (augmenté à 296.191.142 euros, conformément à la troisième résolution de la présente assemblée générale) ;

décide, conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, de réduire, avec effet immédiat, le capital social d'un montant de 14.752.699,20 euros pour le ramener de 16.391.888 euros à 1.639.188,80 euros par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,90 euro de la valeur nominale des 16.391.888 actions composant le capital de la Société, ainsi réduite de 1 euro à 0,1 euro par action ;

décide d'imputer le montant de la réduction du capital, soit 14.752.699,20 euros, sur les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 affectées au compte "report à nouveau" (conformément à la troisième résolution de la présente assemblée générale) dont le montant se trouve ainsi ramené de 296.191.142 euros à 281.438.442,80 euros ;

en conséquence, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :
"*Le capital social est fixé à la somme de un million six cent trente neuf mille cent quatre vingt huit euros et quatre vingt centimes (1.639.188,80) divisé en seize millions trois cent quatre vingt onze mille huit cent quatre vingt huit (16.391.888) actions d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune, toutes entièrement libérées.*"

Cette résolution est adoptée par 13.437.441 voix pour, 94 voix contre et 2.900 abstentions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Seizième résolution (Pouvoirs pour formalités). L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes certifiée conforme, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, qui en seront la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée par 13.437.497 voix pour, 38 voix contre et 2.900 abstentions

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le secrétaire du bureau.

Le Secrétaire
Madame Virginie Dumont